

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/07/2020

Numéro interne de l'acte : 16

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 29

Nombre de suffrages : 29

Date de convocation

06/07/2020

Date d'affichage

06/07/2020

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt, le dix juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MADI OUSSENI Mohamadi.

Etaient présents :

Mme ABDALLAH Halimaty , Mme ABDOURAHAMANE Céline , Mme ALBERT Zalia , M. ANGATAHI Anli , M. ANRIFADJATI Anli , Mme ASSANI Helene , M. ASSANI Mohamed , Mme ATTOUMANE Binti , M. BOINA Raim Rifay , Mme BOINAIDI Habachia , Mme CHANFI Bibi , M. CHEBANI Mohamadi , Mme HAMISSI Roukia , Mme HASSANI Roza , M. MADI OUSSENI Mohamadi , Mme MAHAMOUDOU Laouia , Mme MATTOIR Moissinga , Mme MATTOIR Abouchia , M. OMAR Yankoub , M. OUSSENI Djabiri , Mme RIDHOI Zaïnabou , Mme SAID Zozofina , M. SAID-HALIDI Ambdirahamane , M. SOUMAÏLI Mhamadi , Mme TOUMBOU Mariama , M. YBRAHIMA Ybrahima , M. DAROUECHI Navi , ISSOUFFI Ramadani , M. MADI MARI Chamsiddine

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme CHANFI Bibi

Objet : COMMISSION MUNICIPALE - THEMATIQUE

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT).

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article). Commissions municipales.

Désignation des membres

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, le Maire propose de créer [5] commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

1. La commission de l'aménagement et de cadre de vie sera dédiée à l'examen des dossiers relevant du développement urbain et durable, de l'habitat et du foncier, des bâtiments et de l'énergie, de la réglementation Sécurité civile et risques majeurs, des jardins et espaces verts, des travaux sur infrastructures, des voies d'eau, ainsi que des dossiers liés au trafic, à la circulation et à la propreté urbaine.

2. La commission des finances et de l'administration générale traitera les dossiers relatifs aux domaines suivants : achat et commande publique, affaires juridiques, état civil et pompes funèbres, finances et fiscalité, gestions déléguées, patrimoine, ressources humaines, services généraux, systèmes d'information.

3. La commission des solidarités et de la santé traitera des dossiers relevant des affaires sociales, des seniors, de la petite enfance, de la lutte contre les exclusions, du handicap, de la politique de la ville, de l'économie solidaire et de la santé.

4. La commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse, démocratie locale et des sports regrouperait les thématiques de l'éducation, de la culture, de l'animation socioculturelle, des sports, de la jeunesse, des loisirs et de la démocratie locale.

5. La commission des affaires économiques et des relations internationales traiterait des sujets en relation avec l'attractivité, le rayonnement , le tourisme, commerce et droits de place et de voirie, et les dossiers relatifs aux relations internationales.

La maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 8 sans compter le maire qui est président d'office.

Commission 1 :

La commission de l'aménagement et de cadre de vie sera dédiée à l'examen des dossiers relevant du développement urbain et durable, de l'habitat et du foncier, des bâtiments et de l'énergie, de la réglementation Sécurité civile et risques majeurs, des jardins et espaces verts, des travaux sur infrastructures, des voies d'eau, ainsi que des dossiers liés au trafic, à la circulation et à la propreté urbaine.

MADI OUSSENI Mohamadi	AGIR ENSEMBLE
ABDALLAH Halimaty	AGIR ENSEMBLE
OMAR Yancoub	AGIR ENSEMBLE
ISSOUFFI Ramadani	AGIR ENSEMBLE
MATTOIR Abouchia	AGIR ENSEMBLE
YBRAHIMA Ybrahima	AGIR ENSEMBLE
DAROUECHI Navi	SOHOA CHICONI AREKI
ANRIFADJATI Anli	LR / HAKI
MATTOIR Moissinga	LR /HAKI

Commission 2 :

La commission des finances et de l'administration générale traitera les dossiers relatifs aux domaines suivants : achat et commande publique, affaires juridiques, état civil et pompes funèbres, finances et fiscalité, gestions déléguées, patrimoine, ressources humaines, services généraux, systèmes d'information.

MADI OUSSENI Mohamadi	AGIR ENSEMBLE
BOINA Rifay Raim	AGIR ENSEMBLE
CHANFI Bibi	AGIR ENSEMBLE
TOUMBOU Mariama	AGIR ENSEMBLE
BOINAIDI Habachia	AGIR ENSEMBLE
ANGATAHI Anli	AGIR ENSEMBLE
SAID Zozofina	SOHOA CHICONI AREKI
RIDHOI Zainabou	SOHOA CHICONI AREKI
DAROUECHI Navi	SOHOA CHICONI AREKI

Commission 3 :

La commission des solidarités et de la santé traitera des dossiers relevant des Affaires sociales, des seniors, de la petite enfance, de la lutte contre les exclusions, du handicap, de la politique de la ville, de l'économie solidaire et de la santé.

MADI OUSSeni Mohamadi	AGIR ENSEMBLE
MAHAMOUDOU Laouia	AGIR ENSEMBLE
ABDOURAHAMANE Céline	AGIR ENSEMBLE
HAMISSI Roukia	AGIR ENSEMBLE
YBRAHIMA Ybrahima	AGIR ENSEMBLE
TOUMBOU Mariama	AGIR ENSEMBLE
ALBERT Zalia	LR / HAKI
MATTOIR Moissinga	LR / HAKI
ATTOUMANE Binti	SOHOA CHICONI AREKI

Commission 4 :

La commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse, démocratie locale et des sports regrouperait les thématiques de l'éducation, de la culture, de l'animation socioculturelle, des sports, de la jeunesse, des loisirs et de la démocratie locale

MADI OUSSeni Mohamadi	AGIR ENSEMBLE
OUSSeni Djabiri	AGIR ENSEMBLE
ASSANI Mohamed	AGIR ENSEMBLE
ASSANI Helene	AGIR ENSEMBLE
HASSANI Roza	AGIR ENSEMBLE
SAID-HALIDI Ambdirahamane	AGIR ENSEMBLE
ATTOUMANE Binti	SOHOA CHICONI AREKI
SAID Zozofina	SOHOA CHICONI AREKI
MADI MARI Chamsiddine	SOHOA CHICONI AREKI

Commission 5 :

La commission des affaires économiques et des relations internationales traiterait des sujets en relation avec l'attractivité, le rayonnement, le tourisme, le commerce et les droits de place et de voirie, et les dossiers relatifs aux relations internationales

MADI OUSSANI Mohamadi	AGIR ENSEMBLE
CHEBANI Mohamadi	AGIR ENSEMBLE
SAID-HALIDI Ambdirahamane	AGIR ENSEMBLE
SOUMAÏLI Mhamadi	AGIR ENSEMBLE
ISSOUFFI Ramadani	AGIR ENSEMBLE
CHANFI Bibi	AGIR ENSEMBLE
RIDHOI Zainabou	SOHOA CHICONI AREKI
ANRIFADJATI Anli	LR / HAKI
DAROUECHI Navi	SOHOA CHICONI AREKI

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Chiconi
Le Maire,
Mohamadi MADI OUSSANI

